

Convention de dépôt d'un double des clefs pour accès à domicile.

Entre Infirmiers de rue ASBL (IDR) dont le siège social se situe rue Gheude 21/25 à 1070 Bruxelles et

M/Mme Voundermuntet domicilié(e) aux Voun alaber 22, 1020

ci-après dénommé(e) le /la bénéficiaire de l'accompagnement. Il est convenu que :

A la demande expresse du bénéficiaire, un double des clefs d'accès et de son appartement est/sont mise(ent) à disposition de IDR sous les conditions suivantes :

cocher les cases souhaitées

- Les clefs sont remises de manière à disposer d'un double en cas d'oubli, de perte par le bénéficiaire ou en cas problèmes urgents et impérieux qui pourraient se poser dans le logement en son absence.
- En cas de circonstances urgentes ou impérieuses notamment en cas d'inquiétude pour la sécurité ou la santé ou si un incident est susceptible de causer des dégradations à l'immeuble ou si l'état du logement nécessite l'intervention d'un tiers et pour autant que l'intéressé (ou la personne de contact référencée pour celui-ci) n'ait pu être contacté, le bénéficiaire autorise aux conditions de la présente convention l'accès au logement exclusivement pour les membres du personnel d IDR et /ou aux membres du personnel des intervenants partenaires désignés par IDR dans le cadre du suivi de ce dernier.

Coordonnées du contact Nom+adresse complète+téléphone:

- Le bénéficiaire ne pourra engager la responsabilité d'IDR en cas d'intrusion du domicile par une tierce personne ou en cas de cambriolage.
- Le cas échéant pour des raisons d'optimisation du suivi un double des clefs pourra être effectué par IDR.
- A l'issue du contrat locatif et /ou du suivi Les _ _ clefs seront restituées au bailleur/bénéficiaire , contre accusé de réception.

Fait à BYC__le28/10/2019 en autant d'exemplaires que de partie concernées, chacune des parties reconnaît avoir reçu le sien.

Pour IDR

Le bénéficiaire

IBAN: BE91 0014 6955 7676 BIC: GEBABEBB www.infirmiersderue.org - www.straatverplegers.org